
Arrondissement d'EPERNAY

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU MARDI 04 AVRIL 2023 A 19H15**

**Commune de
MAREUIL LE PORT**

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier VEAUX, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2023

Etaient présents (es) :

Olivier VEAUX, Céline MEUNIER, Patrick JAGER, Francis GRANZAMY, Daniel GAGNEUR, Dominique HARLIN, Régis LUCIEN, Rachel PINHEIRO, Isabelle CLOUET et Angélique HENAFF.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie JOBERT donne pouvoir à Céline MEUNIER

Pascal JOBERT donne pouvoir à Patrick JAGER

Murielle POTEL donne pouvoir à Francis GRANZAMY

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : Angélique HENAFF

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 13

Ordre du jour

- Approbation du Compte Financier Unique 2022,
- Affectation du résultat,
- Vote des taux des taxes directes locales 2023,
- Subventions 2023,
- Acquisition véhicule électrique,
- Acquisition scène mobile,
- Vote du budget 2023,
- Plan de zonage assainissement,
- Devenir de la source de Port à Binson,
- Fonds de concours travaux rue de l'Île d'Amour,
- Signature de la Charte de l'Accompagnateurs avec la Région Grand Est,
- Secrétariat de mairie,
- Affaire en cours :
 - Révision PLU,
 - Eglise,
 - EMS,
- Droit de préemption,
- Questions diverses,
- Tour de table.

DEL 2023.04/14 - Approbation du Compte Financier Unique 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 (avec le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants) ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,
Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation,
Vu la convention en date du 04 novembre 2021 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée entre l'Etat et la Commune de Mareuil le Port

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la section d'Investissement et du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2022 incluant la journée complémentaire pour les opérations de la section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Euros	Dépenses	Recettes	Résultat N-1	Résultat 2022
Fonctionnement	1 153 484.61	1 454 433.24	+ 518 108.01	819 056.64
Investissement	182 953.53	89 46. 53	+ 70 371.53	- 22 935.47
Résultat de clôture :				+ 796 121.17

Monsieur le Maire s'étant retiré du vote, sous la Présidence de Monsieur Francis GRANZAMY, doyen de l'assemblée,

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2022.

DEL 2023.04/16 - Vote des taux d'imposition 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées forfaitairement,
Vu le projet de budget 2023,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSENCE : 0, **DÉCIDE** :

- **De fixer** ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 :
 - **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.25 %**
 - **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 20.20 %**
 - **taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 16.94 %**
 - **cotisation foncière des entreprises (CFE) : 12.41 %**
- **De charger** le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

DEL 2023.04/17 : Attribution des subventions pour l'année 2023

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

ADMR Vallée du Flagot	1 000.00
Amicale des employés communaux	100.00
AIMAA refuge (0.35 €/hab.)	409.50
Entraide Alimentaire (0.30 €/hab.)	351.00
La Perchette	100.00
Mémorial de Dormans	100.00
Comité des Fêtes des trois Hameaux	1 800.00
Associations des Anciens Combattants du Canton de Dormans	100.00
Bleuets de France	50.00
Les Vignerons de la Vallée du Flagot	Prêt de matériel
CLIC (0.25 €/hab.)	292.50
ACTL	1 800.00
La Prévention Routière	100.00 Subvention réglée seulement en cas d'intervention dans nos écoles
Office du tourisme d'Épernay	315.50
APE Association des Parents d'élèves	1 200.00
Comité de Jumelage	1500.00

Les crédits sont inscrits au compte 65748 (M57) du budget de l'exercice 2023.

DEL 2023.04/15 - Affectation des résultats

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique 2022 dans cette même séance, qui présente :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de : **+ 819 056.64 €**
- un déficit d'investissement de : **- 22 935.47 €**
- un état des restes à réaliser pour l'investissement de
 - **36 270.00 €** en dépenses
 - **11 000.00 €** en recettes

entraînant un besoin de financement de : **48 205.47 €**.

DÉCIDE, sur proposition du maire, d'affecter au budget 2023 le résultat comme suit :

- Au compte **1068**, excédent de fonctionnement capitalisé : **48 205.47 €**
- Au compte **002** en recettes, excédent de fonct. reporté : **+ 770 851.17 €**
- Au compte **001** en dépenses, déficit d'invest. reporté : **- 22 935.47 €**

DEL 2023.04/18 : Subvention coopérative scolaire et budget fournitures scolaires

Monsieur le Maire rappelle que le budget alloué à l'école est de 90 € par enfant, réparti entre les fournitures scolaires pour 62 € par enfant et la subvention à la coopérative scolaire pour 28 € par enfant, Considérant l'augmentation des coûts des fournitures scolaires et la demande des enseignants du Pôle Scolaire de revaloriser ce montant à la hausse, Considérant que 152 enfants étaient inscrits à la rentrée scolaire 2022-2023,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, **DÉCIDE** :

- **D'ALLOUER** un budget de **95 € par enfant** repartí comme suit :
 - Achat fournitures scolaires : 67 € par enfant
 - Subvention coopérative scolaire : 4 256 € (28 € par enfant),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL 2023.04/19 : Acquisition véhicule électrique de marque RENAULT KANGOO ELECTRIQUE

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour le service technique,
 Considérant la volonté d'acquérir un véhicule électrique,
 Considérant la décision de céder le véhicule PEUGEOT EXPERT immatriculé EH-889-WX,
 Considérant les propositions reçues,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, POUR : 12 - CONTRE : 1 - ABSTENTION : 0, **DÉCIDE**

- **D'acquérir** un véhicule électrique neuf de marque RENAULT KANGOO VAN E-TECH ELECTRIQUE pour un montant de 36 240.56 € TTC auprès de l'entreprise RENAULT EPERNAY,
- **De céder** à l'entreprise précitée le véhicule de marque PEUGEOT EXPERT, immatriculé EH-889-WX, pour une valeur de 5 000 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
 Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget 2023, op. 202301-acquisition véhicules, c/2157 (M57).

DEL 2023.04/20 : Acquisition scène mobile tractable

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de remplacer le podium,
 Considérant les manifestations organisées par la commune et les différentes associations communales,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1, **DÉCIDE**

- **D'acquérir** une scène mobile tractable pour la somme de 36 597.60 € TTC,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
 Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget 2023, op.2017007-matériel de voirie et équipement technique, c/2188.

DEL 2023.04/21 : Vote du budget unique 2023

Après s'être fait présenter le projet du budget unique 2023,

Après en avoir délibéré, POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, le **Conseil Municipal décide d'adopter le budget unique 2023**, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **2 049 905.00 €**
- Section d'investissement : **465 506.00 €**

DEL 2023.04/22 : Approbation du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour la commune de Mareuil le Port avant mise en enquête publique

Monsieur le Maire

Rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a fait réaliser une étude de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de Mareuil-le-Port.

Explique que l'obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents de d'urbanisme qui intègrent à la fois la situation actuelle et future. Elle doit permettre également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu naturel considéré. Ces outils d'épuration doivent évidemment être conformes à la réglementation en vigueur mais également être conçus pour répondre à un investissement durable.

Précise que l'assainissement non collectif est adapté aux zones peu densément peuplées, dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt sanitaire ou environnemental, soit parce que son coût serait excessif.

Rappelle que la commune de Mareuil-le-Port est dotée d'un zonage d'assainissement.

Indique qu'au vu l'étude de zonage existante et en prenant en compte les données précédentes, il est considéré qu'une révision du zonage d'assainissement de la commune de Mareuil-le-Port est rendue nécessaire pour répondre aux diverses contraintes économiques et de respect de la préservation de l'environnement.

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-24 et R.151-49,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,

Considérant que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, conformément aux dispositions de l'article L.2224-10 du CGCT, doit délimiter et réviser les zonages d'assainissement pour les communes de son territoire,

Considérant l'étude de zonage réalisée par le bureau d'étude VERDI sur la commune de Mareuil-le-Port,

Considérant la note technique et financière (rapport de phase 2) et le plan de zonage d'assainissement, déterminant une proposition de projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Mareuil-le-Port,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, POUR : 13 -CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0,

- **Donne** un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux usées comme définit dans l'étude technique et le plan, réalisés par le bureau d'étude VERDI, à savoir le scénario n°1, soit :

ZONES	Assainissement Non Collectif	Assainissement Collectif
SECTEURS	La Rabotterie Le moulin de Mareuil Les Aunettes Le noyer Cabaret	Le bourg Port à Binson Cerseuil

- **Donne** un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales comme définit dans l'étude technique et le plan réalisés par le bureau d'étude VERDI,
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2023.04/23 : Aménagement rue de l'île d'Amour - Fonds de concours de la commune

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations concordantes n°20-224 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2020 et n°20.11/084 du Conseil municipal en date du 3 novembre 2020, instaurant le principe du fonds de concours,

Considérant la réalisation des travaux précités,

LE MAIRE

RAPPELLE à l'Assemblée que par délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil communautaire, un fonds de concours de la Commune a été instauré sur le projet cité en objet ; fonds de concours équivalant à 20% du montant restant à charge de la Communauté, FCTVA et subventions déduits.

PRESENTE le bilan technique et financier de l'opération :

Montant TTC de l'opération	169 426,74€
Subvention	19 458,00€
FCTVA	27 792,76€
Reste à charge	122 175,98€

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, **DECIDE**

- **D'ACCEPTER** de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes équivalant à 20% du montant restant à charge sur l'opération, soit la somme de **24 435,20€**.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

DEL 2023.04/24 : Signature de la Charte de l'Accompagnateur avec la Région Grand Est

Considérant la Charte de l'Accompagnateur proposée par la Région Grand Est signé en septembre 2021

Considérant la modification apportée par la Région Grand Est portant sur le doublement de l'allocation versée par surveillant, la portant ainsi à 3 000 €,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, **DECIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Charte de l'accompagnateur avec la Région grand Est.

Devenir de la source de Port à Binson :

La source de Port à Binson va être abandonnée. La commune sera entièrement alimentée par le Forage de Cerseuil.

Secrétariat de mairie :

La commune a été retenue pour établir des cartes d'identité et passeports. La procédure d'installation du dispositif est en cours.

Droits de préemption :

Pas de remarque.

- Parcelle AD 234 : Rue des Ecoles

Tour de table

Rachel PINHEIRO :

- EMS : nécessité d'installer des poubelles plus grandes et mise en place de claustra pour les cacher.

Daniel GAGNEUR :

- Il y a des nids de poule chemin de la Messe.

Dominique HARLIN :

- Espace 2000 : cafetière défectueuse et présentation de devis pour une machine à laver les verres.

Regis LUCIEN :

- Possibilité de mettre un stop ruelle de la Fortelle ?

- Quand la maison rue de la Fontaine sera-t-elle en vente ?

Olivier VEAUX : la maison sera en vente quand elle sera intégrée dans l'actif de la commune. La procédure suit son cours au service de la publicité foncière.

Francis GRANZAMY :

- Suite à la réunion de la commission cimetière du 11/03 au cours de laquelle nous avons évoqué le stationnement devant le monument aux morts, il a été décidé de ne pas interdire le stationnement, afin de permettre aux personnes se rendant au cimetière de pouvoir se garer.

Fin de la séance à 22 h 35.

Le Maire,
Olivier VEAUX

La secrétaire de séance,
Angélique HENAFF